



## Politique relative aux absences à une évaluation sommative

### Objectif

Cette politique vise à assurer le traitement uniforme et équitable des personnes étudiantes. Elle s'applique à tous les cours de la Faculté des sciences infirmières. Pour les cours offerts par d'autres facultés, consultez les politiques des facultés concernées.

### Procédure pour déclarer une absence

L'étudiante ou l'étudiant qui a des raisons de croire être dans l'incapacité de se présenter à un examen, à un exposé, à une séance de laboratoire évaluée ou à une autre activité rattachée à une évaluation sommative prévue sur le plan d'un cours doit remplir le [formulaire de déclaration d'absence à une évaluation sommative](#).

#### Déclaration sur l'honneur \*

Une seule fois par session, pour une absence d'au maximum 4 jours consécutifs pour cause de maladie, une absence peut être justifiée sur la base d'une déclaration sur l'honneur. Dans le cas d'une absence dépassant 4 jours, l'étudiante ou l'étudiant devra fournir une pièce justificative.

#### Déclaration avec pièce justificative

Au cours de la même session, **pour toute autre absence** (longue ou courte) ainsi que pour toute absence à une reprise d'examen, des documents justificatifs doivent être fournis (voir la section **Motifs jugés sérieux et pièces justificatives admissibles**).

\*L'étudiante ou l'étudiant parent bénéficie, par session, d'une déclaration sur l'honneur supplémentaire pour une absence pour cause de maladie d'un enfant à charge.

Les motifs invoqués, peu importe la forme de déclaration, doivent être suffisamment sérieux et relever de circonstances graves et indépendantes de la volonté de l'étudiante ou l'étudiant. Le personnel de la gestion des études évaluera le contenu de la déclaration et se réserve le droit de communiquer avec l'étudiante ou l'étudiant pour demander des précisions. Un courriel confirmant la recevabilité ou le refus de la déclaration sera envoyé après analyse par le personnel de la gestion des études.

### Délais

Absence prévisible : l'étudiante ou l'étudiant doit remplir dès qu'elle ou il a connaissance de la situation problématique le [formulaire de déclaration d'absence à une évaluation sommative](#) pour s'assurer de la recevabilité de la déclaration et des détails concernant la reprise de l'évaluation, le cas échéant.

Absence imprévisible : l'étudiante ou l'étudiant dispose de 48 heures à partir de la date de l'évaluation sommative pour faire parvenir le formulaire dûment rempli.

Toute déclaration reçue après le délai de 48 heures suivant la tenue de l'évaluation sera refusée, sauf si l'étudiante ou l'étudiant démontre son incapacité physique ou psychologique à fournir les documents mentionnés ci-avant dans le délai imposé. La déclaration sera analysée et une décision sera rendue dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de l'ensemble des documents requis.

## Motifs jugés sérieux et pièces justificatives admissibles

### Maladie, interventions médicales ou chirurgicales

Un certificat médical, signé par une professionnelle ou un professionnel compétent et indépendant (aucun lien de parenté) qui justifie explicitement l'incapacité de se présenter à l'activité d'évaluation sommative à la date prévue, est requis.

Le billet doit être contemporain à l'événement, car la professionnelle ou le professionnel doit pouvoir se prononcer sur des symptômes encore présents au moment de la consultation. Un billet médical mentionnant que l'étudiante ou l'étudiant s'est présenté à la clinique n'est pas considéré comme une preuve d'incapacité valable.

La FSI peut, en cas de doute sur la validité du certificat médical, demander des précisions à la personne étudiante. Elle peut également effectuer des vérifications auprès de la clinique médicale pour confirmer qu'il émane réellement de la clinique et/ou de la professionnelle ou du professionnel, et qu'il est conforme.

### Décès ou funérailles d'un proche

Une preuve de décès et le cas échéant, la date et l'heure des funérailles est requise. Le terme « proche » désigne les personnes suivantes : conjoint, conjointe, enfant, parent, grand-parent, frère et sœur.

### Étudiante ou étudiant parent

Les événements découlant d'une grossesse peuvent constituer un motif recevable (par exemple: accouchement, fausse-couche, interruption de grossesse, etc.), de même que la maladie d'un enfant nécessitant la présence du parent. Un certificat médical signé par une professionnelle ou un professionnel compétent, autre qu'un membre de la famille, justifiant explicitement l'incapacité de réaliser l'évaluation à cette date précise, est requis.

### Autres motifs

Tout autre motif sérieux devra être justifié dans le formulaire de déclaration d'absence. Le personnel de la gestion des études et la direction de programme détermineront si le motif est recevable.

En l'absence d'un motif sérieux, d'une absence non justifiée ou d'une justification jugée irrecevable, la note zéro (0) est attribuée à l'activité ayant fait l'objet de l'évaluation.

## Exemples de motifs irrecevables

- Se tromper d'heure ou de jour concernant le déroulement de l'activité d'évaluation sommative, ou toute autre négligence.
- Avoir planifié un voyage ou avoir acheté des billets pour un voyage.
- S'inscrire à deux cours dont la tenue des activités d'évaluation sommative a lieu en même temps. Dans ce cas, l'étudiante ou l'étudiant doit contacter la [gestion des études](#) au début de la session pour planifier l'horaire de reprise de l'évaluation sommative.

Toute personne qui se présente à une évaluation sommative malgré une incapacité perd son droit à une reprise de l'évaluation.

Pour les examens sur le portail (ou autre plateforme web) sous surveillance en présentiel ou à distance, l'étudiante ou l'étudiant est responsable de tout défaut de fonctionnement de son ordinateur et de sa connexion au réseau internet au début et tout au long de son examen.

## **Reprise d'évaluation**

- La reprise des examens aura lieu, en règle générale, le vendredi avant la semaine de lecture et le vendredi de la semaine des examens. Cet horaire est à confirmer par la gestion des études à chaque session.
- Une autre mesure ou un autre moment pourraient être proposés pour certaines évaluations sommatives, selon la forme sous laquelle elles sont administrées.

## **Autres considérations**

L'incapacité à se présenter à une évaluation sommative implique également l'incapacité à travailler, à réaliser un stage ou à participer à une autre activité sur le campus durant la période donnée (ex. un laboratoire, un cours, une autre évaluation sommative). Advenant la démonstration que l'étudiante ou l'étudiant a participé à une telle activité, la déclaration d'absence sera jugée irrecevable et la note zéro (0) sera attribuée à l'activité ayant fait l'objet de l'évaluation sommative.

## **Avis de confidentialité**

Nous tenons à vous informer que conformément à la Loi 25 sur la protection des données personnelles, les informations recueillies pour la justification des absences seront utilisées par la Faculté des sciences infirmières de l'Université Laval uniquement dans ce cadre. Nous accordons une grande importance à la confidentialité et à la sécurité des données personnelles. Les informations recueillies sont traitées avec le plus grand soin et dans le respect des dispositions légales en vigueur.